

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents 30
- absents..... 03
- votants 32
- procurations..... 02

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

28 MARS 2023

publication en ligne le :

28 MARS 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 21 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Célia DE LA CHAPELLE, et Mme Brigitte REBOUILLAT, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Laurence ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 21 Contributions directes - Vote des taux 2023 :

Monsieur le Maire expose ;

VU l'article 1638 I du Code Général des Impôts ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 février 2023 ;

Lors du débat d'orientation budgétaire, approuvé par délibération n° 2023/10, il a été proposé de ne pas majorer les taux sur 2023.

Pour rappel, la réforme de la Taxe d'Habitation engagée par le gouvernement a occasionné le transfert de la Taxe Foncière du département vers les communes qui votent désormais un taux agrégé. Sur l'exercice 2022, le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (Commune + Département) s'élevait à 24.10 %.

Par ailleurs, Le taux de taxe d'habitation était figé de 2020 à 2022 mais il est de nouveau possible de modifier son taux cette année. Le taux de référence est celui qui avait été voté en 2019. La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A compter de 2023, en application du I de l'article 1636B sexies du CGI, un taux de TH doit désormais être voté en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE VOTER de voter les taux des contributions directes de la commune d'Epagny Metz-Tessy pour l'exercice 2023 comme mentionnés ci-dessous :

Contributions directes	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation (TH)	11.01%	11.01%	11.01%	11.01%
Taxe foncier bâti (TFPB)	11.36%	23.62%	24.10%	24.10%
Taxe foncier non bâti (TFPNB)	38.47%	38.85%	39.63%	39.63%

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Roland DAVIET.



Le secrétaire de séance,

Laurence ROBERT.

